

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 26 juin 2009

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°21

CIRCULAIRE N° 3805/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS

modifiant la circulaire n° 3702/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 5 mai 2008 relative au diplôme technique en 2010.

Du 29 mai 2009

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division « formation » ; bureau « continuum de la formation » ; section « enseignement militaire supérieur ».*

CIRCULAIRE N° 3805/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS modifiant la circulaire n° 3702/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 5 mai 2008 relative au diplôme technique en 2010.

Du 29 mai 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 2 0 0 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 7746/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 23 septembre 2008 (BOC N° 40 du 24 octobre 2008, texte 18.).

Texte modifié :

Circulaire n° 3702/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 5 mai 2008 (BOC N° 21 du 6 juin 2008, texte 16.) modifiée.

Référence de publication : BOC N°22 du 26 juin 2009, texte 21.

La circulaire n° 3702/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 5 mai 2008 est modifiée comme suit :

1. DANS LE CORPS DU TEXTE.

1.1. Au lieu de :

« direction du personnel militaire de l'armée de terre »

Lire :

« direction des ressources humaines de l'armée de terre ».

1.2. Au lieu de :

« DPMAT »

Lire :

« DRHAT ».

1.3. Au lieu de :

« BCM »

Lire :

« BCCM ».

2. POINT 1.1. 9^e alinéa.

Au lieu de :

« Pour l'année scolaire 2009-2010, ces cours sont répartis par filières : sciences de l'ingénieur (SI), sciences de l'homme et de la société (SHS), langues et relations internationales (LRI), administration-gestion-logistique (AGL) et systèmes d'informations (SINF). Tout candidat peut s'inscrire, au plus, à deux de ces filières, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles ».

Lire :

« Pour l'année scolaire 2009-2010, ces cours sont répartis par filières : sciences de l'ingénieur (SI), sciences de l'homme et de la société (SHS), langues et relations internationales (LRI), administration-gestion-logistique (AGL) et systèmes de télécommunications et d'information (STI). Tout candidat peut s'inscrire, au plus, à deux de ces filières, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles ».

3. POINT 1.5.5.

3.1. Au lieu de :

« *1.5.5. Filière systèmes d'informations* ».

Lire :

« *1.5.5. Filière systèmes de télécommunications et d'information* ».

3.2. Trois premiers alinéas, au lieu de :

« L'enseignement préparatoire est dispensé sous forme de cours par correspondance et par PED. Il comporte :

- un programme d'études en informatique ;
- un programme d'études en mathématiques et mathématiques appliquées aux systèmes d'information ».

Lire :

« L'enseignement préparatoire est dispensé sous forme de cours par correspondance et par PED. Il comporte :

- un programme d'études en informatique ;
- un programme d'études en mathématiques ;
- un programme d'études « réseaux ». ».

4. POINT 2.

4.1. Au lieu de :

« **2.1. Commission d'admission.**

La commission se réunit avant le 1^{er} juin 2009 et étudie les dossiers des candidats initiaux.

Elle se réunit à nouveau après la diffusion des résultats du concours 2009 du CID pour statuer sur les candidats supplémentaires ».

Lire :

« **2.1. Commission de sélection.**

La commission de sélection se réunit chaque année A-1 après la diffusion de la liste des officiers non admis au concours du CID ».

4.2. Au lieu de :

« **2.2. Composition.**

La commission comprend :

- le général sous-directeur gestion ou son représentant, président ;
- un officier représentant du CESAT ;
- un officier représentant la direction du personnel du candidat ;
- un représentant de la DPMAT, rapporteur ».

Lire :

« **2.2. Composition.**

La composition de la commission de sélection est définie au point 3.1.2.1. de l'instruction de référence ».

4.3. Remplacer le point 2.3. par le point 2.3. ci-après :

« **2.3. Rôle de la commission de sélection.**

La commission propose au général DRHAT, pour décision, la liste par filière et par domaine des officiers dont la candidature à une admission sur titre est retenue. Les résultats de la commission sont rendus officiels par message envoyé par DRHAT / BCCM avant le 15 décembre 2009. Pour les officiers qui n'ont pas été retenus par cette commission, la candidature au concours du DT n'est pas décomptée. Ils peuvent se présenter au concours sur épreuve qui débute au mois de janvier 2010. Ils sont automatiquement inscrits au concours sur épreuve. Les officiers qui ne souhaiteraient pas concourir dans ce cadre, en rendront compte par message adressé à DRHAT / BCCM et DRHAT / bureau concours avant le 31 décembre 2009 ».

5. POINT 3.1.

Remplacer le point 3.1. par le point 3.1. ci-après :

« **3.1. Préparation aux formations du diplôme technique.**

Les candidats au concours sur titre sont inscrits à la même préparation que les candidats au concours sur épreuves. Cette préparation est assurée par le CESAT sous la forme de :

- cours par correspondance dans les filières particulières à chaque voie d'admission ;
- éventuellement une ou plusieurs périodes d'enseignement dirigé (PED) obligatoires.

L'inscription à ces cours se fait pendant l'orientation à l'EEM, lors de l'entretien de l'officier avec son bureau de gestion. Une copie simplifiée de la fiche d'étude de carrière renseignée est envoyée au CESAT par le bureau de gestion. Le contenu et le calendrier sont précisés aux annexes I et IV.

La préparation des officiers ayant échoué au concours du CID et sélectionnés pour suivre une formation du DT consiste en la remise à niveau académique pour chacun des officiers. Elle est assurée par le CESAT, à l'issue d'un entretien initial, sous la forme de cours par correspondance et d'un ou plusieurs cours obligatoires de préparation à la mise en formation, sous forme de périodes bloquées ».

6. ANNEXES.

Remplacer les annexes I. et IV. par les annexes I. et IV. ci-jointes.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
PROGRAMME DES DIFFÉRENTES OPTIONS.

1. TRONC COMMUN.

Épreuve d'analyse-synthèse.

Destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses, cette épreuve consiste en la rédaction, à partir d'un dossier traitant d'un problème contemporain à caractère général, d'une note de synthèse comprenant 600 mots (+/- 15 p. 100). Cette épreuve ne comporte donc pas de programme particulier sinon la connaissance des grands problèmes d'actualité.

2. FILIÈRE « SCIENCES DE L'INGÉNIEUR ».

2.1. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

2.1.1. Les fonctions.

Fonctions classiques.
Limites.
Dérivées.
Sens de variation.

2.1.2. Intégration.

Primitives.
Intégration par parties.
Interprétation géométrique.

2.1.3. Équations différentielles.

Équations différentielles du 1^{er} ordre.
Équations différentielles du 2^e ordre à coefficients constants.

2.1.4. Calcul matriciel.

Opérations.
Déterminants.
Inversion.
Application à la résolution des systèmes linéaires.

2.1.5. Suites.

Suites arithmétiques.
Suites géométriques.
Convergence.
Suites définies par récurrence.

2.2. Épreuve écrite de sciences physiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

2.2.1. Électrocinétique.

Lois de base des circuits et des composants de l'électrocinétique.
Étude des composants passifs et présentation de composants actifs.

2.2.2. Électricité.

Circuits RC, RL et RLC.
Notation complexe, impédance.
Filtres du 1^{er} et du 2^e ordre.
Diagrammes de Bode.
Amplificateur opérationnel.

2.2.3. Bases de l'électromagnétisme.

Structure des champs électriques et magnétiques.
Force de Lorentz, loi de Laplace.
Théorèmes de Gauss et d'Ampère.
Loi de Biot-Savart, applications à des calculs de champ.

2.2.4. Cinématique du point.

Vecteur position, repères.
Calcul de vitesse et d'accélération.

2.2.5. Dynamique du point.

Notion de force.
Principe fondamental de la dynamique.

2.3. Épreuve écrite d'introduction aux systèmes d'informations.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

2.3.1. Introduction aux probabilités.

Notions de probabilités.
Loi binomiale.
Loi normale.

2.3.2. Introduction aux statistiques.

Vocabulaire.
Statistiques de tendance centrale.
Statistiques de dispersion.

2.3.3. Connaissances générales d'informatique

Vocabulaire de l'architecture des systèmes d'exploitation.
Vocabulaire de la politique internet, intranet.

2.3.4. Initiation à la programmation.

Bases d'algorithmique.
Pseudocode.

2.3.5. Connaissances de base HTML.

Balises.
Navigation.
Réalisation d'un site.

2.4. Épreuves orales en sciences de l'ingénieur.

Les épreuves orales dans cette filière comportent une interrogation en mathématiques et une interrogation en sciences physiques. Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

3. FILIÈRE « SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ ».

3.1. Épreuve écrite de culture générale.

Cette composition de trois heures doit permettre d'apprécier chez le candidat, outre sa culture générale, sa maîtrise de l'expression écrite, sa capacité de raisonnement et de démonstration sur le sujet proposé.

3.2. Épreuve écrite d'histoire.

Sous forme impersonnelle, cette épreuve consiste en la rédaction d'une dissertation de trois heures sur une question d'histoire.

Il ne s'agit pas, pour le candidat, d'accumuler des connaissances ou d'énumérer des faits et des dates, mais d'expliquer, de raisonner et de démontrer. Le candidat doit avant tout construire une problématique et y répondre en agencant ses connaissances de manière ordonnée et logique, comme autant d'arguments étayant sa démonstration. Les événements historiques servent donc uniquement de preuves pour avancer ses idées.

Le programme porte sur la France, de 1914 à la fin des années 1990 :

1914-1920 : la première guerre mondiale et ses conséquences ;
1920-1939 : l'entre-deux guerres ;
1940-1945 : la seconde guerre mondiale et ses conséquences ;
1945-1958 : la IV^e République ;
1958-1999 : la V^e République.

3.3. Épreuve écrite relative aux « problèmes fondamentaux de droit public ».

Rédigée sous forme impersonnelle, cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) avec quelques questions appelant des réponses rédigées liées au programme suivant :

3.3.1. Théorie générale du droit public français.

3.3.1.1. Sources.

La Constitution et le bloc de constitutionnalité.
Les traités et autres sources de droit international.
Les incidences du droit international, du droit communautaire et du droit européen sur le droit public français.
La loi et le principe de légalité.
Le pouvoir réglementaire.

3.3.1.2. Organisation juridictionnelle.

Le Conseil constitutionnel.

Le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires.

Le Conseil d'État et les autres juridictions administratives ; organisation ; procédure ; recours.

Le juge civil et le juge pénal, juges de l'administration.

3.3.2. Droit constitutionnel et institutions politiques.

3.3.2.1. Théorie constitutionnelle et typologie des régimes politiques.

La souveraineté et ses modes d'expression.

Les régimes électoraux.

Typologie des régimes politiques.

3.3.2.2. Le régime politique français.

Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958.

3.3.3. Droit administratif et institutions administratives.

3.3.3.1. Structures et fonctionnement de l'administration.

Les administrations centrales.

L'administration déconcentrée.

La décentralisation ; les collectivités territoriales ; la coopération locale.

Les établissements publics ; les groupements d'intérêt public ; les agences.

Les autorités administratives indépendantes.

Les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens.

3.3.3.2. L'action de l'administration.

Les actes administratifs unilatéraux.

Les contrats de l'administration.

Le service public.

La police administrative.

La responsabilité de l'administration.

3.3.3.3. La fonction publique.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière ; problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

3.4. Épreuve orale relative aux « questions sociales ».

L'interrogation portera sur le programme ci-après :

3.4.1. La démographie française.

Données actuelles.

Évolutions et effets sur les politiques sociales (emploi, solidarité, santé).

3.4.2. Organisation du tissu social français.

Administrations.
Organismes.
Association.

3.5. Épreuve orale relative aux « questions internationales ».

L'interrogation portera sur l'histoire des relations internationales sur la période allant de 1945 à la fin des années 1990.

4. FILIÈRE « LANGUES ET RELATIONS INTERNATIONALES ».

Les candidats seront interrogés sur les seules langues vivantes suivantes : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe. Les épreuves ne nécessitent pas la connaissance d'un vocabulaire militaire particulier. En revanche, il est demandé d'avoir une bonne connaissance de l'histoire, de la géographie, de l'économie, de la politique et de la culture du pays de chaque langue vivante présentée.

4.1. Épreuve écrite de relations internationales.

Cette épreuve consiste en la rédaction, sous forme impersonnelle, d'une dissertation sur une question de relations internationales portant sur le programme suivant :

Théories et pratiques des relations internationales, évolution de 1945 à nos jours.
Les acteurs des relations internationales : institutions et organisations internationales, États, individus et groupes.
La mondialisation et l'émergence d'intégrations supranationales.
Problèmes régionaux spécifiques.
La sécurité, enjeux et perspectives.
Les nouvelles problématiques des relations internationales.

4.2. Épreuves écrites de langue vivante 1 et langue vivante 2.

Les épreuves écrites se décomposent en deux parties : thème et version, et trois questions de civilisation.

La première partie de l'épreuve écrite consiste, dans chacune des langues présentées, en la traduction d'une version et d'un thème portant sur des textes littéraires contemporains (seconde moitié du XX^e siècle, début du XXI^e siècle) ou de la presse écrite courante non spécialisée. Il s'agira de respecter le sens, l'articulation, le style ainsi que la pensée de l'auteur.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue ou unilingue est interdite sauf pour l'arabe et le russe, langues pour lesquelles est admis l'usage d'un dictionnaire bilingue courant.

Compte tenu de la difficulté de l'épreuve, le nombre de mots en thème et en version est limité :

LV 1 : environ 200 mots maximum en thème et en version ;
LV 2 : environ 150 mots maximum en thème et en version.

La seconde partie de l'épreuve consiste pour les candidats à répondre, dans chacune des langues présentées, à une seule question de civilisation parmi les trois questions proposées. Le candidat devra répondre à cette question en dégagant une problématique. Cette réponse n'est pas limitée en terme de lignes.

Pour cela, les candidats devront :

Introduire le sujet et définir l'approche qu'ils ont choisie.
Développer une argumentation convaincante et l'illustrer par des exemples.

S'exprimer avec clarté pour mettre en valeur leurs idées.
Achever leur texte par une conclusion.

Le programme de civilisation pour chaque langue présentée (LV 1 et LV 2) couvre la période de 1945 (inclus) à 2007 (inclus). Selon les pays, une question importante, située avant 1945, peut être étudiée (ex. : la guerre civile pour l'Espagne). Le programme concerne le pays de la langue étudiée :

Pour la langue anglaise : Grande-Bretagne et États-Unis.

Pour la langue allemande : Allemagne.

Pour la langue espagnole : Espagne.

Pour la langue italienne : Italie.

Pour la langue russe : URSS et Fédération de Russie.

Pour la langue arabe : Maghreb et Machrek.

Pour la langue portugaise : Portugal et Brésil.

4.3. Épreuves orales de langue vivante 1 et langue vivante 2.

Les épreuves orales consistent à exposer un commentaire composé à partir d'un extrait de la presse courante non spécialisée. Le candidat répondra ensuite à une série de questions se référant au texte et / ou à son commentaire, ainsi qu'à d'autres thèmes d'ordre général. Enfin le candidat devra lire et traduire à vue un passage du texte. Le but de cette épreuve est d'apprécier la maîtrise de la langue orale ainsi que les connaissances du candidat sur le pays étudié.

5. FILIÈRE « ADMINISTRATION-GESTION-LOGISTIQUE ».

5.1. Épreuve écrite d'économie.

L'épreuve comporte trois parties :

- un commentaire d'un texte issu de la presse économique ;
- une ou plusieurs questions de cours ;
- des définitions.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

5.1.1. Introduction à l'histoire des faits et de la pensée économique.

L'école classique :

- la théorie de la valeur et ses limites ;
- la théorie de la répartition et de la rente (Smith et Ricardo) ;
- la loi des débouchés de J-B. Say.

L'école néoclassique :

- la théorie de la valeur et le calcul à la marge ;
- la théorie du chômage involontaire, du taux d'intérêt et la loi de Walras.

5.1.2. Initiation à la macroéconomie.

L'investissement.

La consommation.

Le taux d'intérêt et la monnaie.

Le marché du travail.

Les déterminants de la croissance économique.

5.1.3. *Les politiques économique.*

La politique monétaire.
La politique budgétaire.
La synthèse IS-LM.

5.1.4. *Micro-économie.*

Le consommateur.
Le producteur.
L'équilibre microéconomique.

5.1.5. Économie internationale.

Les théories de la spécialisation internationale.
Forces et faiblesses du commerce extérieur français.

5.1.6. La monnaie.

Le marché de la monnaie (offre, demande, équilibre).
La politique monétaire française depuis le début des années 80.
L'évolution du système monétaire international depuis les accords de Bretton Woods.

5.2. Épreuve écrite de comptabilité.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

5.2.1. Analyse des flux économiques et pratique de l'enregistrement comptable.

Flux réels, contrepartie des flux monétaires.
Enregistrement des opérations au comptant.
Enregistrement des opérations à crédit.
Prise en compte des opérations sans contrepartie.

5.2.2. TVA, règlements et emballages.

Enregistrement comptable de la TVA, calcul de la TVA à décaisser.
Règlements des créances et dettes, effets de commerce.

5.2.3. Les acquisitions et cessions d'éléments d'actif.

Acquisitions :

- acquisitions des immobilisations ;
- acquisitions des titres (valeurs mobilières).

Cessions :

- cession des immobilisations ;
- régime fiscal des cessions d'immobilisation.

5.2.4. Amortissements et provisions.

Les amortissements pour dépréciation.
Les provisions pour dépréciation.
Les provisions pour risques et charges.

5.2.5. Ajustement et présentation des documents de synthèse.

L'ajustement des comptes de gestion et de bilan.
Le compte de résultat.
Le bilan.
L'annexe.

5.3. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

5.3.1. Algèbre linéaire pratique.

Matrices : définition, calculs usuels avec les matrices (inverse, somme, produit, déterminants).

Résolution de systèmes linéaires (méthode par combinaison linéaire, par substitution, pivot de Gauss, méthode des déterminants).

5.3.2. Analyse.

Définition d'une fonction.

Ensemble de définition.

Dérivation, calcul de dérivées.

Limites.

Études des fonctions usuelles (polynomiales, rationnelles, logarithmiques, exponentielles, puissances).

Intégration, primitives.

Calcul d'intégrales définies sur un intervalle fermé borné.

5.3.3. *Dénombrement, probabilités, variables aléatoires.*

Dénombrement (méthodes combinatoires).

Notion et calcul de probabilités.

Probabilités conditionnelles.

Exemples de variables aléatoires discrètes (loi uniforme, loi de Bernoulli, loi hypergéométrique, loi binomiale, loi géométrique, loi de Poisson).

Exemples de variables continues (loi uniforme, loi exponentielle, loi normale).

Espérance, variance.

5.3.4. *Statistiques.*

Histogramme et polygone de fréquence.

Distribution d'effectifs et de fréquence relatifs.

Distribution d'effectifs et de fréquence cumulés.

Moyenne, médiane, mode.

Quartiles, déciles, quantiles.

Écart-type.

5.4. *Épreuves orales de la filière « administration-gestion-logistique ».*

Les épreuves orales comprennent une interrogation de comptabilité et une interrogation de mathématiques.

Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

6. FILIÈRE « SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INFORMATION ».

6.1. *Épreuve écrite d'informatique.*

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

6.1.1. *Connaissances générales en informatique.*

- Historique ;
- politique générale ;
- systèmes d'exploitation.

6.1.2. *Architecture.*

- Architecture de l'ordinateur ;
- composants ;
- diagnostic de pannes.

6.1.3. *Initiation à la programmation.*

- Bases d'algorithmique ;
- pseudocode.

6.1.4. *Internet illustration par l'HTML.*

- Balises ;

- navigation ;
- réalisation d'un site.

6.2. Épreuve écrite de mathématiques.

L'épreuve porte sur le programme ci-après :

6.2.1. Étude de fonctions.

- Fonctions classiques ;
- limites ;
- dérivées ;
- sens de variation.

6.2.2. Calcul matriciel.

- Opérations ;
- déterminants ;
- inversion ;
- application à la résolution des systèmes linéaires.

6.2.3. Suites.

- Suites arithmétiques ;
- suites géométriques ;
- convergence ;
- suites définies par récurrence.

6.3. Épreuve écrite de réseaux et transmission de données.

L'épreuve porte sur le programme ci après :

6.3.1. Concepts fondamentaux.

- La représentation et la numérisation de l'information à travers l'exemple du code ASCII ;
- architecture en couche et modèle OSI.

6.3.2. Ethernet.

- Méthode d'accès CSMA / CD ;
- les trames ethernet et le traitement des erreurs ;
- les supports physiques du LAN.

6.3.3. IP et protocoles associés.

- Trame IPv4 et adressage ;
- les protocoles ARP et ICMP ;
- fondamentaux sur TCP et UDP ;
- la qualité de service dans le monde IP ;
- ouverture sur IPv6.

6.4. Épreuves orales de la filière « systèmes de télécommunications et d'information ».

Les épreuves orales comportent une interrogation de mathématiques et une interrogation en informatique.

Le programme de chacune de ces épreuves est identique à celui des épreuves écrites respectives.

**ANNEXE IV.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

	DIPLÔME TECHNIQUE.			DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.	
	TITRE.	CONCOURS.		1re INSCRIPTION.	RÉINSCRIPTION.
		1re INSCRIPTION.	RÉINSCRIPTION.		
Inscription. Constitution du dossier de candidature.	Lors de l'entretien d'étude de carrière avec la DRHAT durant le tronc commun du DEM.	Dans les quinze jours suivant la parution des listes d'admissibilité et d'admission du DT 2008.		1er janvier 2010.	De la date de désistement de la session précédente au 1er janvier 2010.
	Inscription aux CPC.				
Parution de la liste des officiers autorisés à concourir.	1er juin 2009.				
Date limite de désistement sans décompte de candidature.	1er juin 2009.			1er août 2010.	
Transmission par les directions de personnel des dossiers de candidature au CESAT.	15 juin 2009.			1er février 2010.	
Début des cours par correspondance.		Première quinzaine de juillet 2009.			
Tests d'aptitude à l'informatique.	Deuxième quinzaine de mars 2009.				
Commission de sélection.	Un mois après la parution des résultats CID.				
Fin des cours par correspondance.		Fin décembre 2009.			
Concours, épreuves écrites.		Début janvier 2010 (1).			
Commission d'admissibilité.		Mi-février 2010.			
Épreuves orales.		Fin février - début mars 2009 (1).			
Commission d'admission.	Mi-mars 2010.				
Commission d'orientation. Définition du sujet de mémoire.	Deuxième quinzaine de mars 2010.			Deuxième quinzaine d'avril 2010.	
Rédaction du mémoire.				Du 1er mai au 30 septembre 2010.	
	1er août 2010.				

Affectation EMSST et début des scolarités.		
Attribution du diplôme.	1er août de l'année de la fin des études.	1er août 2010 (2).
(1) Ces dates sont données à titre indicatif et devront être confirmées par note d'organisation sous timbre DRHAT / SDRR / BC.		
(2) Attribution avec effet rétroactif pour les officiers ayant présenté un mémoire.		